

N° 402-2016/APS/DEPS/SAF

Date du : 26/02/2016

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : Tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta.

**PJ** : un projet de délibération.

Le site d'endigage de Koutio-Koueta est l'unique exutoire officiel des déchets inertes issus du Bâtiment et des Travaux publics (BTP) pour le grand Nouméa. Il est en fonction depuis dix ans, avec un mode d'exploitation inchangé depuis sa création : prestataire désigné par la province Sud après passation d'un marché de travaux et accès gratuit pour les déposants.

Cette forme de gestion implique une dépense supportée uniquement par la province Sud, sans responsabilisation des producteurs de déchets, tant sur la quantité que sur la qualité de leurs dépôts.

À l'heure où la province Sud promeut l'extension de la notion de responsabilité élargie du producteur en application du principe pollueur/payeur, le principe de la mise en paiement de l'accès au site d'endigage de Koutio-Koueta a tout son sens. En effet, la prise de conscience par les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises, de la nécessaire application du triptyque « réduction, recyclage, valorisation » aux déchets inertes issus du BTP passe par une sensibilisation au coût, tant financier qu'environnemental, des dépôts de déchets inertes.

Les objectifs de la mise en paiement sont la réduction à la source des volumes produits, en adaptant les projets à la topographie naturelle des sites et en réutilisant les matériaux en place, le recyclage des matériaux concassés en remblais routiers, la valorisation de la terre végétale ou des agrégats d'enrobés par des processus industriels adaptés. Ils s'inscrivent pleinement dans le Schéma Provincial de Gestion des Déchets (SPGD) 2013-2018, qui se fixe l'ambition d'un taux de réutilisation sur site des déchets du BTP de 20% du gisement, et un taux de recyclage des déchets du BTP de 5% du gisement.

Le projet de délibération vise la mise en place d'une contribution financière, pour les utilisateurs du site de Koutio-Koueta, à l'horizon 2017. Cette tarification ambitionne d'inciter les déposants à une meilleure gestion des déchets inertes, c'est pourquoi son coût, proposé à 150 F/tonne, n'est pas de nature à couvrir la dépense supportée par la collectivité. Par ailleurs, même si cette redevance peut favoriser l'émergence d'initiatives privées d'installations de stockage des déchets inertes (ISDI), le site d'endigage de Koutio-Koueta restera un exutoire très compétitif (le coût « réel » du stockage est de l'ordre de 500 F/tonne).

.../...

Le périmètre d'application soumis à l'Assemblée comprend le principe d'un système de franchise pour les petits déposants (particuliers, patentés...) : tout dépôt cumulé mensuel inférieur à 3 tonnes ne sera pas facturé. Cette disposition a pour objet d'inciter les déposants à continuer de faire appel au site d'endiguement et d'éviter ainsi une recrudescence des dépôts sauvages.

Par ailleurs, certains tarifs sont proposés pour faciliter le bon usage du site : tarification/sanction pour les camions déchargeant des déchets non autorisés. En fonction du retour d'expérience après un premier temps de mise en œuvre, ceux-ci pourront être revus ou complétés pour mieux répondre aux problématiques identifiées.

La tarification n'étant qu'un outil en faveur de la meilleure gestion des déchets inertes du Grand Nouméa, il est important de souligner que les services provinciaux réfléchissent sur les mesures qualitatives à même d'accompagner cette évolution : amélioration du service rendu aux déposants (plages horaires étendues, amélioration des infrastructures d'accès au site, de la signalétique), et préservation de l'environnement (végétalisation des berges favorisant l'implantation de mangrove, actions d'accompagnement pour la réhabilitation des sites de dépôts sauvages). Ces points seront affinés avec les entreprises du secteur, afin de recueillir leurs propositions.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.